

Une députation de la section du Panthéon-Français est admise à la barre.

L'orateur de la députation donne lecture de l'adresse suivante :

La section du Panthéon-Français à la Convention nationale.

Citoyens représentants du peuple,

Un de nos frères, un des fondateurs de la République, un représentant du souverain vient d'être assassiné. La section du Panthéon-Français dépose dans votre sein ses sentiments de reconnaissance et de douleur. Vous avez décrété qu'il ne serait désormais accordé les honneurs du Panthéon qu'au bout de vingt années ; ce décret est digne de votre sagesse, mais il est digne de notre justice de déclarer que nous reconnaissons avec tous les vrais partisans de la Révolution que le citoyen Marat a mérité les honneurs que la patrie décerne aux grands hommes.

Ce laps de temps ne peut qu'augmenter la gloire de cet illustre martyr de la liberté ; sa mémoire gagnera sans doute en passant par le creuset de la postérité ; la calomnie meurt, la vérité reste, l'homme juste revit tout entier ; les mânes de ce Caton français ne seront point offensés de cet honorable sursis ; les cœurs de tous les républicains sont pour eux, d'avance, le panthéon le plus durable.

Serieys, commissaire de la section du Panthéon-Français.

Une députation de la section du Contrat social est admise à la barre.

Le citoyen Guiraut, orateur de la députation, donne lecture de l'adresse suivante :

Du Contrat social.

Représentants,

Le passage de la vie à la mort est un instant bien court : Marat n'est plus. Peuple, tu as perdu ton ami, Marat n'est plus.

Nous ne venons pas chanter tes louanges, ô immortel législateur, nous venons te pleurer, nous venons rendre hommage aux belles actions de ta vie ; la liberté, oui, la liberté a gravé ton nom dans nos cœurs en lettres de feu.

Où est-il ? Peuple ! Marat n'est plus ; une main parricide nous l'a ravi,

O crime ! La mort du plus intrépide des défenseurs de la liberté, voilà ton énorme forfait. De quel supplice seras-tu puni ? De la mort !

Notre âme se dégage de cet état d'anéantissement, nos yeux cherchent encore Marat. (L'orateur promène ses regards sur la Montagne. Il aperçoit en face de la barre le tableau de Michel Lepeletier et dit) : O spectacle affreux ! Un tableau, un corps ensanglanté, un législateur étendu sur son lit de mort ! Est-ce toi, Marat ? Non, c'est Lepeletier.

David ? Où est David ?

David. Me voilà.

L'orateur continuant : Prends ton pinceau, il te reste encore un tableau à faire...

David. Je ne l'oublierai pas.

L'orateur continuant : Et vous, représentants du peuple français, qui êtes témoins de notre douleur profonde, vous qui ne pouvez nous rendre Marat, donnez-nous, une loi, décrétez le supplice le plus affreux : il n'en est pas d'assez cruel pour venger notre perte (Voix dans les tribunes : Non ! non !) ; anéantissez pour jamais le fédéralisme et le crime ; apprenez aux forcenés ce que vaut la vie et, au lieu de la trancher comme un fil, faites que les tourments qu'éprouveront les assassins de Marat puissent à jamais détourner les mains parricides qui menacent la tête de nos représentants.

L'orateur continuant : Voici l'arrêté que la section du Contrat social a pris hier au soir et qu'elle m'a chargé de

vous communiquer.

Extrait des registres des délibérations de l'assemblée générale de la section du Contrat social du 13 juillet 1793.

L'assemblée ayant entendu la lecture de la pétition que le citoyen Guiraut a été chargé de faire relativement au nouveau supplice que la section demande pour punir les assassins du représentant du peuple Marat, adhère et confirme ladite pétition et nomme les citoyens Guiraut, Gentil, Paly, Darson, Gillet, Coiffart, Balestier, Lefevre, Robert et Laporte, pour aller à la barre de la Convention nationale en faire la lecture et obtenir un nouveau supplice qu'elle demande.

Pour extrait conforme à l'original, Paly, président ; Balestier, secrétaire.

Le Président. La Convention partage vos regrets sur la mort d'un homme qui a constamment défendu les droits du peuple. Nous sommes donc arrivés à ces temps malheureux où des factieux et des fanatiques, ne consultant que leur intérêt particulier et méprisant l'intérêt général de la société, enfoncent le poignard dans le sein de la patrie en assassinant ses représentants. Ceux qui nous parlaient sans cesse de leur morale, de leurs principes, de leur attachement aux lois, à l'ordre et à la paix, se rendent coupables des crimes les plus atroces. La Convention tout entière est pénétrée de la grandeur, de l'importance de cette malheureuse affaire. Elle pèsera dans sa sagesse la demande que vous lui faites : elle discutera ce qu'exige le salut public avec l'impartialité sévère que méritent les circonstances. Elle saura venger la nation outragée dans la personne d'un de ses représentants. Croyez qu'elle renferme encore des défenseurs intrépides qui bravent les poignards et les assassins et qui sauront tenir d'une main ferme les rênes du gouvernement. (Applaudissements.) Elle vous invite aux honneurs de la séance.

Plusieurs membres demandent la parole.

Sentabole. Je demande que le comité de Sûreté générale fasse, séance tenante, son rapport sur la mort de Marat et qu'il lise le procès-verbal qui a été dressé à cet égard, et qui en contient toutes les circonstances. Alors, d'après ce procès-verbal, on proposera les mesures que commande ce malheureux événement.

Delacroix (Eure-et-Loir). Il est d'autant plus intéressant que ce rapport soit fait promptement, que déjà les ennemis de Marat répandent dans Paris qu'il a été assassiné par la femme d'un des 9 particuliers d'Orléans qui ont hier expié leur crime, ce qui est absolument faux. Il est important d'éclaircir cette affaire et d'apprendre que l'assassin de Marat est une personne de Caen, envoyée exprès par les révoltés pour consommer ce crime.

(La Convention décrète que ce rapport sera fait à 1 heure.)

Une députation de la section des Droits de l'homme est admise à la barre.

L'orateur de la députation donne lecture de l'adresse suivante :

Section des Droits de l'homme.

Représentants du peuple,

Le triomphe de la vertu est enfin assuré, une Constitution populaire et républicaine, fondée sur les principes éternels de la liberté, de l'égalité et de l'indivisibilité, est acceptée. Elle va anéantir les conspirateurs et les ennemis de la patrie, faire renaître le courage, rétablir l'union, faire le bonheur du peuple et préparer celui du genre humain.

C'est à vous, actuellement, législateurs, à consolider ce grand ouvrage par une institution publique qui, apprenant aux citoyens la règle de leurs devoirs et la pratique des vertus dont vous avez donné le modèle, formera à la République des défenseurs invincibles.

Nous serions dans l'allégresse d'une sainte joie sans l'événement funeste qui vient d'arriver pour la troubler ; les âmes sensibles sont dans l'affliction, et l'indignation se manifeste sur tous les visages ; oui, à la nouvelle affreuse de l'assassinat de Marat, tous, d'un mouvement naturel et spontané, aurions à l'instant vengé sa mort et la représentation nationale outragée, si nous n'eussions réfléchi que cette mesure pouvait être nuisible à la liberté et servir la cause de nos ennemis.

Nous laisserons encore à nos ennemis qui ont fait commettre ce crime le désespoir et la rage de voir

échouer leurs projets liberticides et de l'avoir fait pour augmenter les forfaits dont ils se sont rendus coupables ; mais nous espérons que la vengeance nationale éclatera bientôt sur leurs têtes et, en l'attendant, nous déposons dans votre sein nos regrets et l'expression de la plus vive douleur, nous sommes assurés que le calme que nous gardons, notre force et notre union feront la terreur des tyrans et conserveront à jamais la République entière.

Pétuaud, président.

Le Président répond à l'orateur et accorde à la députation les honneurs de la séance.